



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 17 JUIN 2016**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 17 JUIN 2016**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2016-6**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE D'AGREMENT  
DU 11 MARS 2016

**DELIBERATION N° 2016-7**

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE "CANCE ET AFFLUENTS DIRECTS DU  
RHÔNE" (07,42)

**DELIBERATION N° 2016-8**

PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)

**DELIBERATION N° 2016-9**

PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE  
L'ESTEREL (83)

**DELIBERATION N° 2016-10**

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR (83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2016

---

DELIBERATION N° 2016-6

---

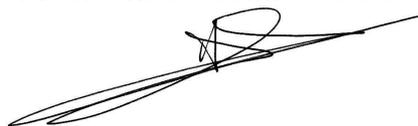
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2016**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 11 mars 2016.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2016

---

DELIBERATION N° 2016-7

---

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE "CANCE ET AFFLUENTS DIRECTS  
DU RHÔNE" (07,42)**

---

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivière du bassin versant de la Cance et des affluents directs du Rhône,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la présentation du Syndicat des 3 Rivières,

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un nouveau contrat de rivière sur la période 2017-2022 à l'échelle du bassin versant de la Cance et des affluents directs du Rhône, qui fait suite au premier contrat de rivière « Cance – Déûme/Déôme - Torrenson » achevé en 2011;

**FELICITE** les acteurs locaux pour leur engagement renouvelé en faveur de la préservation des milieux aquatiques ;

**RECONNAIT** la contribution de ce projet de second contrat de rivière « Cance et affluents directs du Rhône », à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;

**INSISTE** sur l'importance d'intégrer au périmètre du futur contrat de rivières les huit communes de la communauté de communes de Vivarhône, appelée à fusionner avec la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, afin d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle des bassins versants ;

**INSISTE** sur l'importance pour les établissements publics de coopération intercommunale du territoire de mener une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et son éventuel transfert et/ou délégation vers une structure de gestion pertinente et capable d'assurer la mise en œuvre efficace du futur contrat de rivière sur toute sa durée, et répondre ainsi aux orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 et de veiller à la bonne cohérence entre l'outil PAPI et l'outil contrat de rivière ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures dans les échéances fixées, et notamment d'engager rapidement :

- la concertation pour l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en s'investissant fortement dès le début de l'année 2017 et la mobilisation dès à présent des maîtres d'ouvrages pour l'amélioration des rendements de leur réseaux et une meilleure gestion des prélèvements d'eau potable ;
- le programme d'actions visant la restauration de la continuité écologique pour les 41 ouvrages prioritaires localisés sur les trois cours d'eau du territoire classés liste 2 (Cance aval, Riotet et Valencize) et l'identification des porteurs de projets pour la trentaine d'ouvrages ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage directe du syndicat des 3 rivières ;
- la définition d'une stratégie ambitieuse de préservation et de restauration des zones humides au moyen d'un plan de gestion stratégique qui intégrera les fonctions hydrauliques ;
- les actions prioritaires de restauration morphologique identifiées dans le programme de mesures et une étude géomorphologique d'ampleur afin d'établir un plan de gestion du transit sédimentaire qui identifiera les autres actions nécessaires à engager dans un second temps ;
- la poursuite des efforts de réduction des pollutions domestiques en intervenant sur les systèmes d'assainissement des 19 communes ayant rejoint le syndicat des 3 rivières depuis 2011 et des 8 communes devant intégrer le territoire du contrat de rivières ;

**DEMANDE** que le contrat de rivière s'attache à mettre en œuvre l'ensemble des actions qui seront inscrites dans le futur plan de gestion de la ressource en eau ;

**SOUHAITE** que le contrat de rivière précise le linéaire de cours d'eau qui fera l'objet d'actions prioritaires de restauration morphologique ainsi que le niveau d'ambition visé (entretien / restauration de grande ampleur), et que ces actions portent sur les masses d'eau identifiées dans le programme de mesures du SDAGE ;

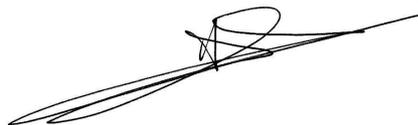
**SOULIGNE** le caractère novateur de l'action prévue pour lutter contre l'enrésinement des têtes de bassin versant ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici à l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de rivière du bassin versant de la Cance et des affluents directs du Rhône.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2016

---

DELIBERATION N° 2016-8

---

**PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1<sup>er</sup> août 2014 pour le territoire à risque important « Toulon - Hyères »

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

**PREND ACTE** de la volonté du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

**SOULIGNE** le travail mené par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**ESTIME** que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et actions de restauration des milieux comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et rappels ;

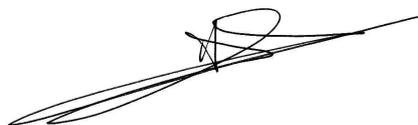
**RECOMMANDE:**

- de profiter de la révision en cours des schémas de cohérence territoriale (SCoT) du territoire pour mener une démarche harmonisée de prise en compte et de prévention du risque inondation et de rédaction de dispositions des SCOT sur l'ensemble du territoire du bassin versant pour réduire la vulnérabilité ;
- de conduire les études de réponse à l'objectif de prévention des inondations en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs environnementaux du territoire, notamment en termes de préservation quantitative et qualitative de la ressource et du fonctionnement morphologique des cours d'eau ;
- de veiller à l'évaluation des incidences Natura 2000 du PAPI complet et à l'intégration des enjeux environnementaux en amont dans les futurs projets d'aménagement, de façon à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires aux travaux (Natura 2000 mais aussi loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) en application du principe « éviter-réduire-compenser » rappelé par le SDAGE. Dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet, le coût et le temps de réalisation des éventuelles mesures de réduction, voire de compensation, des impacts résiduels sont à prendre en compte afin d'être anticipés,
- de mener les actions de l'axe 2, et notamment l'action 2.2 en complémentarité et en cohérence avec les informations fournies par le service de prévision des crues Méditerranée-Est sur Vigicrues pour le tronçon réglementaire et de prendre en compte l'outil Rhythme (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens, action 2.3) dans les choix à retenir pour la surveillance et la prévision dans le futur PAPI complet en particulier sur les affluents et à l'amont du tronçon Vigicrues,

**RAPPELLE :**

- que les conclusions de l'étude sur la submersion marine devront être intégrées aux réflexions sur les aléas inondation,
- que dans le cadre du futur PAPI complet, des travaux d'aménagement seront soumis à étude d'impact, il conviendra d'être vigilant sur la notion d'impact cumulé de ces travaux sur le fonctionnement et l'environnement du bassin versant et d'intégrer dès l'amont la logique éviter-réduire-compenser.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2016

---

DELIBERATION N° 2016-9

---

**PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE  
L'ESTEREL (83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> août 2014 pour le territoire à risque important « Est-Var »

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

**SE FELICITE** de la mise en place d'une gouvernance sur l'eau sur ce territoire avec la création du syndicat mixte de l'Argens et **SOULIGNE** son action efficace intégrant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en cohérence avec la mise en place de la compétence GEMAPI ;

**PREND ACTE** de la volonté du syndicat mixte de l'Argens de s'engager dans une démarche de PAPI complet,

**SOULIGNE** le travail mené par le syndicat mixte de l'Argens et le département du Var, porteur du PAPI d'intention, pour l'élaboration du projet de PAPI complet,

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques d'aménagement et de gestion de l'eau,

**EMET** sur ces bases un avis favorable assorti de demandes et recommandations,

**DEMANDE :**

- pour tous les aménagements hydrauliques, en complément des éléments techniques déjà présentés dans le dossier, d'expliciter la zone protégée et le niveau de protection au sens du décret du 12 mai 2015, et d'ajouter des cartographies d'inondation à la bonne échelle ;
- de fournir une nouvelle délibération du syndicat mixte de l'Argens sur le programme tel que complété et le planning de structuration sur la compétence GEMAPI ;
- l'engagement du syndicat mixte de l'Argens à assurer la gestion de l'ouvrage de Draguignan.

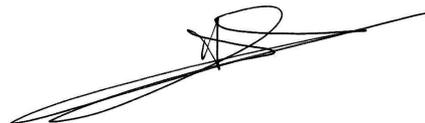
**RECOMMANDE:**

- de porter une vigilance sur la vulnérabilité des éléments de patrimoine culturel et environnementaux et d'avancer sur une réflexion globale pour une agriculture plus résilience sur le bassin de l'Argens en lien notamment avec les préconisations de l'atelier national « territoires en mutation » ;
- de profiter de la démarche ambitieuse initiée par le présent PAPI pour prévoir une concertation maximisée intégrant par exemple les gestionnaires de réseaux, de campings, des établissements stratégiques et sensibles (scolaires, sanitaires), les acteurs situés en zone très exposées pour optimiser deux axes forts affichés dans le PAPI que sont le développement de la culture du risque et l'optimisation de la surveillance et la gestion de crise ;
- au porteur de vérifier la pertinence technique et opérationnelle du matériel proposé à l'action 17 « améliorer la connaissance de l'aléa par une meilleure information du déroulement des crues au moyen de vidéos obtenues par survol de la vallée par un drone » ;

**RAPPELLE:**

- de veiller à intégrer l'étude de la zone d'expansion de crues de compensation liée à la zone d'aménagement concerté des Garillans à Roquebrune sur Argens dans l'action 59 ;
- que l'action 62 portant sur l'aménagement hydraulique de la zone d'activité de la Palud à Fréjus et l'action 63 devra faire l'objet d'une labellisation « plan de submersion rapide ».

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2016

---

DELIBERATION N° 2016-10

---

**AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR (83)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération N° 2012-55 du Comité d'agrément du 5 décembre 2012 relative au dossier sommaire de candidature,

Vu l'avant-projet du contrat de baie,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de baie des îles d'or,

**RECONNAIT** la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée occidentale et sa bonne articulation avec la déclinaison du PGRI 2016-2021 ;

**PREND NOTE** de la prise en compte des remarques formulées par le comité d'agrément du 5 décembre 2012 dans son avis favorable au dossier sommaire de candidature ;

**SE FELICITE** de la nouvelle dynamique en place sur le territoire avec la réinstallation de la CLE du SAGE Gapeau le 7 février 2013, la création du nouveau syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, le SMBVG, le 3 février 2014 ;

**SOULIGNE** le travail de prise en compte et de mise en cohérence du contrat avec l'ensemble des démarches présentes sur son territoire hydrographique : le SAGE et le PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau, la charte du parc national de Port-Cros, le SCOT Provence Méditerranée, l'opération grand site de Giens ;

**SOULIGNE** également sa bonne complémentarité avec les contrats des territoires hydrographiques adjacents coordonnés par le même porteur, le contrat de la rade de Toulon et le contrat de l'aire toulonnaise et **PREND ACTE** de la contribution du contrat à la mise en œuvre de la GEMAPI en cohérence avec les études du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures dans les échéances fixées, et notamment :

- le lancement des études nécessaires à l'avancement du SAGE Gapeau, notamment la caractérisation et le suivi de l'état quantitatif (volumes prélevables), en vue de l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), la mobilisation des maîtres d'ouvrages pour l'amélioration des rendements de leurs réseaux et de la gestion des prélèvements et pour une réflexion sur la diversification de la ressource en eau avec une attention particulière à l'alimentation en eau potable de Port-Cros ;
- le lancement des études et travaux sur deux des 4 seuils prioritaires du bas Gapeau, des études de caractérisation du fonctionnement des milieux aquatiques et d'un programme de restauration /entretien de la ripisylve, en lien avec le PAPI d'intention du Gapeau présenté au comité d'agrément du 17 juin 2016 ;
- la poursuite de la mise en conformité de l'assainissement domestique et des actions de sensibilisation à la réduction des pollutions diffuses par les pesticides et les nutriments auprès des collectivités et de la profession agricole ;
- la réduction des apports à la mer par la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, le conventionnement avec les industriels (démarche « Pro'Baie ») pour la réduction des rejets de substances des zones industrielles, aéronautiques et portuaires du territoire, la sensibilisation au label « Bateau bleu » et la certification « Port-Propre » ;

**DEMANDE** de poursuivre l'appui à la structuration de l'ensemble du territoire hydrographique du contrat en conformité avec le schéma départemental de coopération intercommunale et **ENCOURAGE** le porteur à continuer à être force de proposition pour la bonne organisation de la compétence GEMAPI ;

**DEMANDE** au porteur de garantir la bonne coordination des objectifs et des moyens des trois contrats dont il assure l'animation et de réfléchir à l'optimisation de leurs gouvernances ;

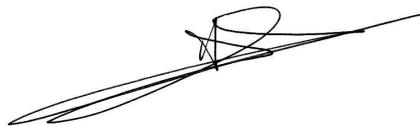
**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE avec une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

**ADMET LE PRINCIPE** d'un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires et stratégiques menées ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de baie des îles d'Or.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**